

DELIBERATION N° 96/02-08 - Z.A.C. DE LA JAUFATE/ CONCERTATION PREALABLE

*Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 Février 1996, relatif à la durée de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. à vocation d'habitat de la Jaufaite.*

*Il propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 18 Décembre 1995, N° 95/12-02, en indiquant que la concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il confirme qu'une annonce de cette disposition a été publiée dans l'Est Républicain, édition du 15 Décembre 1995.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de prolonger la durée de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. à vocation d'habitat de la Jaufaite pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*